

# Vente véhicule à un particulier

## Par alex, le 19/01/2011 à 09:56

## Bonjour,

J'ai vendu mon véhicule, une 306, de 1995, 160 000km, à 1 000€.

Elle a tjs été entretenue, j'avais d'ailleurs un bon dossier de factures...

L'acquéreur a fait 3 000 km en une semaine et me contacte, 17 jours plus tard : "le joint de queue de soupape doit être changée; le problème était déjà existant avant la vente... Il veut que je supporte la moitié de la facture avec lui, ce que je refuse."

Maintenant, il me parle de vice caché (pour une voiture avec autant de km..) et veut annuler la vente.

Ma voiture roulait et marchait correctement; je vais me retrouver avec une voiture qui ne fonctionne plus, qui a 3 000 km de plus, devoir payer de nouveau pour la carte grise... Bref, je suis excédée. Quels sont mes recours ?

Merci pour vos réponses.

Cordialement,

## Par amajuris, le 19/01/2011 à 10:27

bjr,

s'il a pu faire 3000 kms depuis la vente il n'existait pas de vice caché au moment de la vente. à votre place je ne ferais rien. s'il veut prouver le vice caché il devra faire appel à un expert désigné par un juge.

d'ailleurs s'il demande que le paiement de la moitié de la facture c'est que lui-même ne croit pas au vice caché.

vous pouvez contacter votre garantie juridique si vous en avez une.

cdt

#### Par alex, le 19/01/2011 à 13:42

Bonjour,

Et merci pour votre réponse.

Maintenant, il veut annuler la vente du véhicule...

Je vais donc me retrouver avec un véhicule qui ne fonctionne plus...

Pouvez-vous m'indiquer les démarches dans le cas d'une annulation de vente d'un bien ? Y a t'il un délai à respecter ? Un courrier en LRAR ?...

Encore merci.

Cdt.

# Par amajuris, le 19/01/2011 à 17:49

pourquoi annuler la vente?

S'il n'est pas satisfait qu'il entame une procédure judiciaire.

cdt

# Par alex, le 21/01/2011 à 09:49

Bonjour,

Et encore merci pour vos réponses.

La seule chose qui me retient, c'est que si l'acheteur lance sa procédure judiciaire pour vice caché, devrai-je payer qqch ? Et lancer une telle procédure pour une voiture d'une telle vétusté!

Cdt,

# Par amajuris, le 21/01/2011 à 10:21

bjr,

si votre acheteur lance une procédure c'est à lui d'avancer les frais en particulier l'expertise judiciaire.

donc à mon avis il ne fera rien.

attendez.

cdt